

Date de dépôt : 11 septembre 2019

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Sylvain Thévoz : Financement de campagne au Conseil d'Etat : transparence svp ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 30 août 2019, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Samedi 24 août, le journaliste Olivier Francey publiait le fait qu'après Pierre Maudet, ce serait au tour de Serge Dal Busco d'être entendu par le Ministère public genevois à la fin du mois de septembre. Selon le journaliste : « le conseiller d'Etat démocrate-chrétien est appelé à s'exprimer comme « personne appelée à donner des renseignements » dans l'affaire dite « Manotel ». Pour rappel, le groupe hôtelier genevois avait notamment versé 105 000 francs à deux associations de soutien à Pierre Maudet, dont « 75 000 francs alors qu'il était conseiller d'Etat ». De quoi inciter le Ministère public à étendre ses investigations, sur des faits « susceptibles de constituer l'acceptation d'un avantage ». A noter que Paul Muller, le directeur de Manotel, sera également entendu le même jour, « à titre de témoin » cette fois-ci, par le Parquet. Pour l'heure, hormis Pierre Maudet, aucun autre conseiller d'Etat que Serge Dal Busco n'a été convoqué par la justice genevoise. »

- ***En quoi, selon les éléments en possession du Conseil d'Etat, le magistrat démocrate-chrétien Serge Dal Busco est-il susceptible d'éclairer l'enquête du Ministère public ? Quels sont les liens entre l'élus PDC et Paul Muller ?***
- ***Comment le Conseil d'Etat explique-t-il qu'aucun autre conseiller d'Etat que Serge Dal Busco n'ait été convoqué par la justice genevoise ?***

- *Des rumeurs insistantes laissent entendre que M. Dal Busco aurait obtenu 40 000 francs du groupe Manotel et aurait ensuite remboursé cette somme. Le Conseil d'Etat est-il au courant de ces éléments ?*
- *M. Dal Busco a-t-il fait état au Conseil d'Etat de cette somme reçue du groupe Manotel ?*
- *Si M. Dal Busco n'en a pas fait état au Conseil d'Etat, comment le Conseil d'Etat évalue-t-il ce fait ?*
- *Si le Conseil d'Etat a eu connaissance de ces éléments, pourquoi ne les a-t-il pas communiqués aux député.e.s et aux Genevois.es au nom de la transparence et du droit à l'information ?*
- *N'est-il pas désormais incontournable de rendre publics les montants des comptes de campagne personnels (qui a reçu combien et de qui) pour l'élection au Conseil d'Etat 2018 de tous les conseillers et de toutes les conseillères d'Etat actuels, afin de ramener de la confiance et de la transparence ?*
- *Quelles sont les autres mesures que souhaite prendre le Conseil d'Etat afin d'être davantage proactif et transparent dans ses pratiques et sa communication, afin que les Genevois.es retrouvent confiance dans leurs édiles ?*

Je remercie par avance le Conseil d'Etat pour les réponses qu'il saura apporter à ces questions.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat vous prie de trouver ci-dessous ses réponses aux questions posées.

Il ne saurait être question pour le Conseil d'Etat de se prononcer sur d'éventuels éléments d'une procédure judiciaire en cours, pas plus que sur des rumeurs qui sont, par définition, incertaines.

Le Conseil d'Etat a été informé par Monsieur Serge Dal Busco, le mardi 27 août 2019, qu'un versement avait eu lieu entre les 2 tours des élections cantonales de 2018, pour un montant de 10 000 francs, montant qu'il a indiqué avoir restitué à la fin de l'été de la même année, sans en avoir fait usage. L'information a été rendue publique le même jour par le conseiller d'Etat lui-même.

Le Conseil d'Etat a toujours prôné la transparence en matière de financement politique. Il a d'ailleurs déposé, le 8 novembre 2017 le projet de loi 12215 afin, notamment, de renforcer les informations concernant les libéralités, en ajoutant l'obligation d'indiquer le montant du don au regard du donateur. Le projet prévoyait également d'instituer des amendes administratives en cas de non-respect des obligations en matière de transparence. La commission des droits politiques et du règlement du Grand Conseil a refusé l'entrée en matière sur ce projet de loi du Conseil d'Etat par 9 voix contre 5, selon le rapport de la commission daté du 8 mai 2018 (<http://ge.ch/grandconseil/data/texte/PL12215A.pdf>). Cet objet est maintenant en attente de traitement à l'ordre du jour du Grand Conseil depuis la session des 24-25 mai 2018.

En outre, dans sa réponse du 28 août 2019 à la consultation fédérale « Plus de transparence dans le financement de la vie politique », le Conseil d'Etat a pris clairement position en faveur de l'institution de règles de transparence au niveau fédéral et a même proposé d'aller plus loin que l'avant-projet, en rendant obligatoire la déclaration des libéralités de chaque parlementaire siégeant à l'Assemblée fédérale, ce que ne prévoyait pas le projet initial. Pour plus de détails, le Conseil d'Etat renvoie à sa réponse, qui est publique et disponible sur le site Internet de l'Etat (<https://www.ge.ch/document/initiative-19400-c-iv-pa-plus-transparence-financement-vie-politique-consultation-federale/telecharger>).

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Antonio HODGERS